

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Aqueous Ammonia, Aqueous Ammonia Novo

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Utilisation en tant qu'intermédiaire, Adjuvant de fabrication, Additif, Réactif de laboratoire, Produit chimique pour le traitement de l'eau, Engrais, Revêtements et peintures, solvants, diluants, Produits lustrant et mélanges de cires, Produits de lavage et de nettoyage, Cosmétiques, produits de soins personnels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : AGF Nitrogen Ammonia Distribution B.V.
Wolgaweg 31,
3198 LR Europoort Rotterdam
The Netherlands
<https://documentation.agf-nitrogen.nl/>

Adresse électronique : info.aad@agf-nitrogen.nl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070 245 245 Centre Antipoisons (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H332: Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

ammoniac

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution d'ammoniac

L'ammoniac anhydre (N° CE 231-635-3) a été enregistrée. N° d'enregistrement REACH: 01-2119488876-14-0249

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
ammoniac	1336-21-6 215-647-6 007-001-01-2	Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 5 %	>= 20 - < 25

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par inhalation (gaz): 3285 ppm	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition.
Appeler un médecin.
- Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud.
Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.
Un examen médical immédiat est requis.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.
Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
Insuffisance respiratoire
Toux
Mal de gorge
Risque d'œdème pulmonaire retardé.
- Contact avec la peau et les yeux:
Rougeur
Brûlure
Douleur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Risques : En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac.
: Provoque de graves lésions des yeux.
: Nocif par inhalation.
: Peut irriter les voies respiratoires.
: Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Eau pulvérisée
Poudre chimique sèche
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Non combustible.
Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
Ammoniac
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire : Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Le conteneur peut exploser en cas de chauffage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Assurer une ventilation adéquate.
Porter un équipement de protection individuel.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Éviter que le produit se répande dans l'environnement et les égouts
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essayer d'arrêter la fuite sans mettre en danger le personnel.
Diluer avec une grande quantité d'eau.
Utiliser des agents neutralisants.
Les déversements importants devraient être récupérés mécaniquement (par pompage) pour être éliminés.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Ventiler la zone.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Avertissement: Augmentation de la pression possible dans les containers fermés hermétiquement.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles -
Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des acides. Stocker à l'écart de toute source de chaleur, d'ignition et à l'abri du rayonnement solaire direct. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Tenir écarté des matériaux incompatibles.

Matériaux appropriés pour les conteneurs: Acier inoxydable
verre Polypropylène Polyéthylène

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ammoniac, anhydre	7664-41-7	STEL	50 ppm 36 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		TWA	20 ppm 14 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Indicatif				
		VLE 8 hr	20 ppm 14 mg/m ³	BE OEL
		VLE 15 min	50 ppm 36 mg/m ³	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
ammoniac	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	36 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	47,6 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	14 mg/m ³
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	47,6 mg/m ³
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	6,8 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

		peau	systémiques	p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Aigu - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	7,2 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	23,8 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2,8 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	23,8 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,8 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
ammoniac	Eau douce	0,00135 mg/l
	Eau de mer	0,00135 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,0083 mg/l
	Sol	0,0221 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de protection (EN 166)

Protection des mains

Matériel : Viton®
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,7 mm

Matériel : caoutchouc butyle
Délai de rupture : 480 min
Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans les-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

quelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

- Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de sécurité et des bottes en caoutchouc.
- Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
(filtre K ou ABEK)
Exposition prolongée:
Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : liquide
- Forme : Solution aqueuse
- Couleur : incolore, jaune pâle
- Odeur : âcre
- Seuil olfactif : 5 - 25 ppm
(NH₃)
- Intervalle de fusion : -56 - -37 °C (1.013 hPa)
- Intervalle d'ébullition : 38 - 45 °C (1.013 hPa)
- Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable.
- Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 26 % (v)
- Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 16 % (v)
- Point d'éclair : Aucun point d'éclair n'a été obtenu, mais le produit peut libérer des vapeurs inflammables.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniaque <25%

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	29.07.2026	Date de la première version publiée: 29.07.2026

Température d'auto-inflammation : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : • 13 (20 °C)

Viscosité
Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : complètement miscible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non applicable (inorganique)

Pression de vapeur : 48 kPa (20 °C)

Densité : 0,910 - 0,924 g/cm³ (15 °C)

Densité de vapeur relative : 0,59
(NH₃)
(Air = 1.0)

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

Auto-inflammation • 651 °C
(NH₃)
•

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Poids moléculaire : 35,04 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Réagit avec les métaux habituels en libérant de l'hydrogène.
Réagit violemment au contact:
Acides forts

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts
Oxydants forts
Métaux lourds et leurs sels
Cuivre
Zinc
Aluminium
Hypochlorites
Mercure

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ammoniac
Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 13141 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: gaz
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

ammoniac:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: étude scientifiquement injustifiée
(gazeux)
(corrosif)

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 3285 ppm
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: gaz
Substance d'essai: ammoniac, anhydre

Toxicité aiguë par voie cuta- : Remarques: étude scientifiquement injustifiée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

née (corrosif)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

ammoniac:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée
(corrosif)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

ammoniac:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée
(corrosif)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

ammoniac:

Remarques : étude scientifiquement injustifiée
(corrosif)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

ammoniac:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
Substance d'essai: ammoniac, anhydre
Remarques: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo
Espèce: Souris
Méthode: OCDE Ligne directrice 474
Substance d'essai: chlorure d'ammonium

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Remarques: Références croisées
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

ammoniac:

Espèce : Rat, mâle et femelle
Voie d'application : Oral(e)
Durée de l'activité : 104 Sem.
NOAEL : 350 mg/kg p.c./jour
Méthode : OCDE Ligne directrice 453
Substance d'essai : Sulfate d'ammonium
Remarques : Références croisées
Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

ammoniac:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Lapin
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité pour le développement: NOAEL: 14,5 mg/kg p.c./jour
Symptômes: Aucune réaction secondaire.
Méthode: OCDE ligne directrice 414

Espèce: Cochon d'Inde
Voie d'application: Inhalation
Toxicité pour le développement: NOEC: 25 mg/m³
Symptômes: Aucune réaction secondaire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

ammoniac:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Toxicité à dose répétée

Composants:

ammoniac:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
NOAEL	: 68 mg/kg p.c./jour
Voie d'application	: Oral(e)
Durée d'exposition	: 35 jr
Méthode	: OCDE Ligne directrice 422
Substance d'essai	: Phosphate de diammonium
Organes cibles	: Reins, Foie
Remarques	: Références croisées

Espèce	: Rat, mâle
NOEC	: 35 mg/m³
Voie d'application	: Inhalation
Durée d'exposition	: 50 jr

Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Evaluation	: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
------------	---

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	: Non classé
---	--------------

Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	--

Composants:

ammoniac:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	29.07.2026	Date de la première version publiée: 29.07.2026

- | | |
|--|---|
| Toxicité pour les poissons | : CL50 (Saumon rose à bosse (<i>Oncorhynchus gorbuscha</i>)): 0,083 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Court terme
Substance d'essai: Sulfate d'ammonium
Remarques: Références croisées
Eau douce |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : CL50 (<i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)): 101 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Court terme
Méthode: ASTM E 729-80
Remarques: Eau douce

CE50 (<i>Acacia sinensis</i>): 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Eau de mer |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : CE50 (<i>Chlorella vulgaris</i> (algue d'eau douce)): 3.283,2 mg/l
Durée d'exposition: 18 jr
Substance d'essai: Sulfate d'ammonium
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Références croisées
Eau douce

NOEC (<i>Zostera marina</i> (herbe de mer)): 0,153 mg/l
Remarques: Eau de mer |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : 1 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : NOEC: 0,0135 mg/l
Durée d'exposition: 73 jr
Espèce: <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
Substance d'essai: chlorure d'ammonium
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Remarques: Références croisées
Eau douce |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : NOEC: 0,961 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie)
Substance d'essai: chlorure d'ammonium
Méthode: EPA OPPTS 850.1300
Remarques: Références croisées
Eau douce |
| Toxicité pour les plantes | : NOEC: 0,221 mg/kg
Espèce: orge |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

ammoniac:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

ammoniac:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

ammoniac:

Mobilité : Remarques: Après libération, est absorbé par le sol.

Répartition entre les compartiments environnementaux : Adsorption/Sol
log Koc: 5
Remarques: Absorbé par le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dans un environnement aqueux, l'ammoniac est présent de manière prédominante sous la forme de l'ion ammonium

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

(NH₄⁺) ou sous la forme d'ammoniac (NH₃); les proportions relatives dépendent du pH. La toxicité vis-à-vis des organismes aquatiques est imputée à la forme non-ionisée de l'ammoniac (NH₃).

Éviter que le produit atteigne l'eau souterraine, les organismes aquatiques ou le système d'égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Les solutions avec un pH élevé doivent être neutralisées avant l'évacuation.
Le pH doit être compris entre 6 et 9.

Code Européen de déchets:
06 02 03* (hydroxyde d'ammonium)

Emballages contaminés : Vider les restes.
Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 2672

RID : UN 2672

IMDG : UN 2672

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : AMMONIAC EN SOLUTION

RID : AMMONIAC EN SOLUTION

IMDG : AMMONIA SOLUTION

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 8	
RID	: 8	
IMDG	: 8	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C5
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : C5
Numéro d'identification du danger : 80
Étiquettes : 8

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Renseignement spécial n'est pas nécessaire.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Type de bateau : 2
Catégorie de pollution : Y
Remarques : Nom technique correct:; Solution d'ammoniac

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0	Date de révision: 29.07.2026	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 29.07.2026
----------------	---------------------------------	--

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.
Non applicable

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Non applicable

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.
ammoniac, anhydre

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

- Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Corr. : Corrosion cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite
BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règle-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

ment concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs. Formation régulière de tous les employés impliqués dans le transport de matières dangereuses (conformément au chapitre 1.3 de l'ADR).

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : Chemical Safety Report, Anhydrous Ammonia. FARM REACH Consortium, 2023
Fertilizers Europe Guidance documents

Classification du mélange:

Acute Tox. 4	H332
Skin Corr. 1	H314
STOT SE 3	H335
Aquatic Chronic 3	H412

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Cependant, nous ne garantissons ni n'assumons aucune responsabilité de quelque nature quant à l'exactitude et au caractère complet de cette information.

Par la présente, nous ne nous engageons ni ne donnons aucune garantie de qualité marchande de nos produits ni de caractère adapté à un usage spécifique.

Il relève de la responsabilité du client d'inspecter et de tester nos produits afin de s'assurer lui-même du caractère adapté des produits à l'usage spécifique du client. Le client est responsable de l'usage, du traitement et de la manipulation appropriés, sûrs et légaux des produits.

L'information contenue dans le présent document se rapporte exclusivement à nos produits lorsque ces derniers ne sont pas utilisés conjointement avec d'autres produits tiers. Aucune responsabilité ne peut être acceptée, plus particulièrement au regard de l'usage de nos produits conjointement avec d'autres matériaux ou substances.

BE / FR

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Annexe: Scénarios d'exposition

Table des Matières

Numéro	Titre
ES1	Formulation ou reconditionnement , Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1); Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Engrais (PC12); Encres et toners (PC18); Intermédiaire (PC19); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits de traitement du papier et du carton (PC26); Produits pharmaceutiques (PC29); Produits photochimiques (PC30); Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37); Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39); Agents d'extraction (PC40)
ES2	Utilisation sur sites industriels , Utilisation en tant qu'intermédiaire; Intermédiaire (PC19)
ES3	Utilisation sur sites industriels , Gaz de combustion pour la réduction des NOx et des Sox, Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1); Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Produits de traitement du papier et du carton (PC26); Produits pharmaceutiques (PC29); Produits photochimiques (PC30); Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37); Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39); Agents d'extraction (PC40)
ES4	Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels , Adjuvant de fabrication; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Engrais (PC12); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits pharmaceutiques (PC29); Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37); Agents d'extraction (PC40)
ES5	Utilisation par les consommateurs , Utilisation dans les revêtements; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)
ES6	Utilisation par les consommateurs , Utilisation dans les agents de nettoyage; Produits de lavage et de nettoyage (PC35)
ES7	Utilisation par les consommateurs , Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

ES1: Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges

1.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Formulation ou reconditionnement, Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Engrais (PC12).; Encres et toners (PC18).; Intermédiaire (PC19).; Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20).; Substances chimiques de laboratoire (PC21).; Produits de traitement du papier et du carton (PC26).; Produits pharmaceutiques (PC29).; Produits photochimiques (PC30).; Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).; Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37).; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).; Agents d'extraction (PC40).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Formulation & (re)conditionnement des substances et mélanges	ERC2
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS5	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.	PROC4
CS6	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)	PROC5
CS7	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	PROC8a
CS8	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS9	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS10	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Formulation dans un mélange (ERC2)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 3830000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 1819 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 100
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

1.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants) Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.	
Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un bon niveau de ventilation contrôlée (5 à 10 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

une formation de base de l'employé.
Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

1.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Protection respiratoire

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

1.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

1.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

1.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Formulation dans un mélange (ERC2)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Air	0,003 %	spERC -2 – NH4
Eau	0 %	spERC -2 – NH4
Sol	0 %	spERC -2 – NH4

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,057 µg/l (EUSES v2.1)	0,04
Eau de mer	0,0057 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,317 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01

1.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,0043 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

1.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	10,64 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,224	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,345	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

1.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	0,247 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,036	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,224	

1.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,258 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,089	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,102	

1.3.6. Exposition des travailleurs : Mélangeage ou formulation dans des processus par lots (PROC5)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	10,64 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,224	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,236	

1.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
-------------------	--------------------	-------------------------	---------------------	-----	-----------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

par inhalation	systémique	Long-terme	6,387 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,134	
dermale	systémique	Long-terme	1,646 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,242	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,376	

1.3.8. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-ment/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,682 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,056	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,202	

1.3.9. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,516 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,179	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,191	

1.3.10. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,129 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,045	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,048	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

1.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

ES2: Utilisation en tant qu'intermédiaire

2.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Utilisation en tant qu'intermédiaire; Intermédiaire (PC19).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Utilisation en tant qu'intermédiaire	ERC6a
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS5	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.	PROC4
CS6	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS7	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS8	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

2.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

2.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 3830000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 225 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 100
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Élimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

2.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

2.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

2.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

2.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

2.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Protection respiratoire	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

2.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).

Ventilation par aspiration locale

Inhalation - efficacité minimale de 90 %

Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé

Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.

Cutané - efficacité minimale de 80 %

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

2.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

Forme physique du produit : Liquide

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

2.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

2.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un intermédiaire (ERC6a)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 %	spERC -6a – NH4
Air	0,005 %	spERC -6a – NH4
Sol	0 %	spERC -6a – NH4

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,067 µg/l (EUSES v2.1)	0,05
Eau de mer	0,0068 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,287 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	0,01

2.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,0043 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY	< 0,01	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

			TRA v5.2.0)		
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

2.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	10,64 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,224	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,345	

2.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	0,247 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,036	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,224	

2.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,258 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,089	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,102	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

2.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-ment/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,682 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,056	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,202	

2.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,516 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,179	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,191	

2.3.8. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,129 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,045	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,048	

2.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

ES3: Gaz de combustion pour la réduction des NOx et des Sox, Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés

3.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation sur sites industriels, Gaz de combustion pour la réduction des NOx et des Sox, Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés; Adhésifs, produits d'étanchéité (PC1).; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).; Produits de traitement de surface des métaux (PC14).; Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15).; Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20).; Produits de traitement du papier et du carton (PC26).; Produits pharmaceutiques (PC29).; Produits photochimiques (PC30).; Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34).; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).; Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37).; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).; Agents d'extraction (PC40).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Gaz de combustion pour la réduction des NOx et des SOx, Adjuvant de fabrication, Agent auxiliaire dans différents procédés	ERC6b
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable	PROC1
CS3	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS4	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS5	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.	PROC4
CS6	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS7	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS8	Utilisation en tant que réactif de laboratoire	PROC15

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

3.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

3.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 1000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 10 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 365
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

3.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable

Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

3.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée

Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

3.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

3.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

3.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: -
1.0	29.07.2026	Date de la première version publiée: 29.07.2026

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'utilisation allant jusqu'à 4 h
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Protection respiratoire	
Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

3.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale	
Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

3.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation en tant que réactif de laboratoire Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur	

3.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

3.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article) (ERC6b)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	0 %	spERC -6b – NH4
Air	0,001 %	spERC -6b – NH4
Sol	0 %	spERC -6b – NH4

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,0015 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	0,00015 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Sol agricole	0,00012 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01
--------------	---	--------

3.3.2. Exposition des travailleurs : Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes. (PROC1)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,0043 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

3.3.3. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	10,64 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,224	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,345	

3.3.4. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	0,247 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,036	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,224	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

3.3.5. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,258 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,089	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,102	

3.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-ment/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,682 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,056	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,202	

3.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (solide) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,516 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,179	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,191	

3.3.8. Exposition des travailleurs : Utilisation en tant que réactif de laboratoire (PROC15)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	2,129 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,045	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

dermale	systémique	Long-terme	0,021 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	< 0,01	
voies combinées	systèmeique	Long-terme		0,048	

3.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

ES4: Adjuvant de fabrication, Utilisation dans les agents de traitement de l'eau

4.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels, Adjuvant de fabrication; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a); Engrais (PC12); Produits de traitement de surface des métaux (PC14); Produits de traitement de surfaces non métalliques (PC15); Auxiliaires de transformation tels que régulateurs de pH, flocculants, précipitants, agents de neutralisation (PC20); Substances chimiques de laboratoire (PC21); Produits pharmaceutiques (PC29); Colorants pour textiles et produits et d'imprégnation (PC34); Produits de lavage et de nettoyage (PC35); Produits chimiques de traitement de l'eau (PC37); Agents d'extraction (PC40).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Adjuvant de fabrication, Agent de régulation de pH, Utilisation dans les agents de traitement de l'eau	ERC8b, ERC8e
Travailleur		
CS2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée	PROC2
CS3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)	PROC3
CS4	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.	PROC4
CS5	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées	PROC8a
CS6	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées	PROC8b
CS7	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)	PROC9
CS8	Application au rouleau ou au pinceau	PROC10
CS9	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles	PROC11
CS10	Traitement d'articles par trempage et versage	PROC13
CS11	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles	PROC19

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

4.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

4.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 25000 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 85 kg / jour
Jours d'émissions	: 365
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées	
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce au niveau local	: 10

4.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

4.2.3. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)

Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

4.2.4. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles	
Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).	
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'intérieur

4.2.5. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Protection respiratoire Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

4.2.6. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

Transfert de substance ou de mélange (chargement/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	
Protection respiratoire	
Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

4.2.7. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé.	
Cutané - efficacité minimale de 80 %	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Protection respiratoire Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

4.2.8. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Application au rouleau ou au pinceau Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.
Cutané - efficacité minimale de 90 %
Protection respiratoire Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

4.2.9. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Pulvérisation en dehors d'installations industrielles Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures techniques et organisationnelles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Assurer un niveau de base de ventilation générale (1 à 3 renouvellements d'air par heure).
Ventilation par aspiration locale Inhalation - efficacité minimale de 80 %
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique. Cutané - efficacité minimale de 90 %
Protection respiratoire Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'intérieur

4.2.10. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Traitement d'articles par trempage et versage Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Caractéristiques du produit (de l'article)
Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.
Forme physique du produit : Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)
Durée : Couvre des expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.
Porter des gants résistants aux produits chimiques (répondant à la norme EN374) en combinaison avec une formation de base de l'employé. Cutané - efficacité minimale de 80 %
Protection respiratoire Inhalation - efficacité minimale de 90 %
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs
Utilisations intérieure et extérieure : Utilisation à l'extérieur

4.2.11. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Caractéristiques du produit (de l'article)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

Couvre les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 25 %.	
Forme physique du produit	: Liquide
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Durée	: Couvre l'exposition allant jusqu'à 4 hre
Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé	
Utiliser un équipement de protection oculaire conforme à la norme EN 166.	
Porter des gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) en associant à cette mesure une formation sur l'activité spécifique.	
Cutané - efficacité minimale de 90 %	
Protection respiratoire	
Inhalation - efficacité minimale de 90 %	
Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs	
Utilisations intérieure et extérieure	: Utilisation à l'extérieur

4.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

4.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	2 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Air	0,1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	0 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	1,35 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	1,35 µg/l (EUSES v2.1)	0,16
Sol agricole	22,1 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

4.3.2. Exposition des travailleurs : Production chimique ou raffinerie en processus continu fermé avec exposition contrôlée occasionnelle ou en processus dans des conditions de confinement équivalentes (PROC2)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	12,77 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,268	
dermale	systémique	Long-terme	0,494 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,341	

4.3.3. Exposition des travailleurs : Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes (PROC3)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,516 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,179	
dermale	systémique	Long-terme	0,082 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,012	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,191	

4.3.4. Exposition des travailleurs : Production chimique présentant des opportunités d'exposition (PROC4)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	11,97 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,251	
dermale	systémique	Long-terme	0,823 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,121	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,373	

4.3.5. Exposition des travailleurs : Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. (PROC8a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
-------------------	--------------------	-------------------------	---------------------	-----	-----------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,333	

4.3.6. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou de mélange (charge-ment/déchargement) dans des installations dédiées (PROC8b)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,471 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,094	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,239	

4.3.7. Exposition des travailleurs : Transfert de substance ou mélange dans de petits récipients (chaîne de remplissage dédiée, y compris pesage) (PROC9)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	4,471 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,094	
dermale	systémique	Long-terme	0,494 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,073	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,167	

4.3.8. Exposition des travailleurs : Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	0,987 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,145	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,333	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

4.3.9. Exposition des travailleurs : Pulvérisation non industrielle (PROC11)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,516 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,179	
dermale	systémique	Long-terme	1,286 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,189	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,368	

4.3.10. Exposition des travailleurs : Traitement d'articles par trempage et versage (PROC13)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	7,451 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,157	
dermale	systémique	Long-terme	1,646 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,242	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,399	

4.3.11. Exposition des travailleurs : Activités manuelles impliquant un contact avec les mains (PROC19)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	8,941 mg/m ³ (EASY TRA v5.2.0)	0,188	
dermale	systémique	Long-terme	5,091 mg/kg p.c./jour (EASY TRA v5.2.0)	0,749	
voies combinées	systémique	Long-terme		0,937	

4.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

ES5: Utilisation dans les revêtements

5.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation par les consommateurs, Utilisation dans les revêtements; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Utilisation dans les revêtements	ERC8b, ERC8e
Consommateur		
CS2	Utilisation dans les revêtements	PC9a

5.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

5.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 1 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 0,055 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 365
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce	: 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

au niveau local

5.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Utilisation dans les revêtements Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 0,05 %	
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Pour chaque événement d'utilisation, : 0,1 kg couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	
Durée	: Durée de l'activité 15 min
Fréquence d'utilisation	: Fréquence d'utilisation 1 fois par mois
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: Couvre l'utilisation dans une pièce dont la taille est de 20 m ³
Vitesse de ventilation	: 0,6

5.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

5.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	2 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Air	0,1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,0001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	0,00001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,000007 µg/kg de masse sèche	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

	(EUSES v2.1)	
--	--------------	--

5.3.2. Exposition des consommateurs : Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,108 mg/m ³ (Consexpo v4.1)	< 0,01	
dermale	systémique	Long-terme	0,00096 mg/kg p.c./jour (Consexpo v4.1)	< 0,01	
oral(e)	systémique	Long-terme	0,0029 mg/kg p.c./jour (Consexpo v4.1)	< 0,01	
voies combinées	systémique	Long-terme		< 0,01	

5.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

ES6: Utilisation dans les agents de nettoyage

6.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation par les consommateurs, Utilisation dans les agents de nettoyage; Produits de lavage et de nettoyage (PC35).
---------------------------------	---

Environnement		
CS1	Utilisation dans les agents de nettoyage	ERC8b, ERC8e
Consommateur		
CS2	Utilisation dans les agents de nettoyage	PC35

6.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

6.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 1 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 0,055 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 365
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d
Facteur de dilution dans l'eau douce	: 10

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

au niveau local

6.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Utilisation dans les agents de nettoyage Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 0,12 %	
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Pour chaque événement d'utilisation, : 0,05 kg couvre l'utilisation de quantités allant jusqu'à	
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 10 m ³
Vitesse de ventilation	: 2

6.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

6.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b) / Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en extérieur) (ERC8e)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	2 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Air	0,1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,0001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	0,00001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,000007 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version
1.0

Date de révision:
29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée:
29.07.2026

6.3.2. Exposition des consommateurs : Produits de lavage et de nettoyage (PC35)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Court-terme	0,676 mg/m ³ (Consexpo v4.1)	0,028	
dermale	systémique	Court-terme	0,223 mg/kg p.c./jour (Consexpo v4.1)	0,033	
voies combinées	systémique	Court-terme		0,061	

6.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

ES7: Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés

7.1. Section titre

Titre succinct structuré	: Utilisation par les consommateurs, Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés; Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39).
---------------------------------	--

Environnement		
CS1	Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés	ERC8b
Consommateur		
CS2	Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés	PC39

7.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

7.2.1. Contrôle de l'exposition de l'environnement: Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b)

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantité annuelle par site	: 1 tonnes/année
Quantité journalière par site	: 0,055 tonnes/jour
Jours d'émissions	: 365
Type de SEEU	: Station municipale de traitement des eaux usées
Informations supplémentaires sur les SEEU (station d'épuration des eaux usées)	: Elimination biologique
Traitement des boues de SEEU	: Épandage contrôlé des boues d'épuration sur les terres agricoles.
Effluent de SEEU	: 2.000 m³/d
Autres conditions affectant l'exposition environnementale	
Débit des eaux de surface réceptrices	: 18.000 m³/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0 Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

Facteur de dilution dans l'eau douce : 10
au niveau local

7.2.2. Contrôle de l'exposition du consommateur: Utilisations dans les produits cosmétiques/de soins personnels, les parfums et les produits parfumés Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39)

Caractéristiques du produit (de l'article)	
Couvre les concentrations allant jusqu'à 4 %	
Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation (ou à partir de la durée de vie)	
Quantités utilisées	: 0,1 kg
Fréquence d'utilisation	: 12 fois par année
Autres conditions affectant l'exposition des consommateurs	
Dimension du local	: 10 m ³
Vitesse de ventilation	: 2

7.3. Estimation d'exposition et référence à sa source

7.3.1. Rejet et exposition dans l'environnement : Large utilisation dispersive d'un auxiliaire de transformation réactif (aucune inclusion dans ou à la surface d'un article, en intérieur) (ERC8b)

Voie du rejet	Vitesse du rejet	Méthode d'estimation des rejets
Eau	2 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Air	0,1 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Sol	0 %	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)

Compartiment	Niveau d'exposition	RCR
Eau douce	0,0001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Eau de mer	0,00001 µg/l (EUSES v2.1)	< 0,01
Sol agricole	0,000007 µg/kg de masse sèche (EUSES v2.1)	< 0,01

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



Ammoniaque <25%

Version 1.0
Date de révision: 29.07.2026

Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 29.07.2026

7.3.2. Exposition des consommateurs : Cosmétiques, produits de soins personnels (PC39)

Voie d'exposition	Effet sur la santé	Indicateur d'exposition	Niveau d'exposition	RCR	Remarques
par inhalation	systémique	Long-terme	0,096 mg/m ³ (Consexpo v4.1)	< 0,01	
dermale	systémique	Court-terme	1,587 mg/kg p.c./jour (Consexpo v4.1)	0,233	

7.4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

La fiche de données de sécurité disponible indique à l'utilisateur les mesures de gestion des risques et les conditions opérationnelles qui lui permettent de travailler en toute sécurité avec la substance ou le mélange. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles sont adoptées, l'utilisateur doit veiller à ce que les risques soient gérés au moins à un niveau équivalent.